Table ronde sur les perspectives et les enjeux de société

Aide médicale à mourir (AMM) et consentement anticipé





Mise en contexte



30/09/93 Jugement

Rodriguez

06/02/15 Jugement Carter 17/06/16

À la suite de l'arrêt Carter, l'article 241.2C.cr établit les critères d'admissibilité à l'AMM 12/03/20

Le critère de la loi du Québec d'être en fin

de vie est retiré 17/03/23

Les personnes ayant un TNCM sans autre pathologie physique ne peuvent avoir accès à l'AMM jusqu'à cette date, selon le Code criminel canadien



















2014

Loi sur les soins de fin de vie 10/12/15 Entrée en vigueur de la Loi québécoise concernant les soins de fin de vie 11/09/19 Jugement Truchon et Gladu 17/03/21

Le Sénat canadien adopte la loi sur l'AMM dans sa version adoptée à la Chambre des communes, projet C-7





Mise en contexte

- L'AMM est un enjeu de santé publique (justice sociale, équité et allocation des ressources en santé).
- Actuellement, les critères d'admissibilité pour les personnes qui souhaitent demander l'AMM sont :
 - être majeur(e) et atteint(e) d'une maladie grave et incurable;
 - avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
 - éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elles jugent tolérables.
- Par contre, un patient n'ayant pas d'autonomie intellectuelle ne pourra pas demander l'AMM.
- Plusieurs recommandations de la commission transpartisane ont été faites, par exemple :
 - qu'une personne majeure et apte puisse faire une demande anticipée d'AMM à la suite d'un diagnostic de maladie grave et incurable menant à l'inaptitude (elle pourra modifier la demande tant qu'elle est apte);
 - que la personne « désigne un tiers de confiance chargé de faire connaître sa demande anticipée d'AMM et de réclamer en son nom le traitement de la demande au moment opportun », etc.





Questions



- Selon vous, quels seraient les effets de l'élargissement de l'accès à l'AMM pour les personnes vivant avec un TNCM dans le contexte de votre travail ?
- Comment, comme réseau, peut-on inclure l'AMM comme un soin parmi les autres ?
- À partir de quel moment l'AMM peut-elle être abordée et quel professionnel est le mieux placé pour en parler avec les personnes concernées ?
- Quels sont les enjeux pour les usagers et leurs proches et comment les y préparer ?



